

## Arrêté n° 706/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur différentes voies de la commune, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien et aménagements divers de voirie, par **l'entreprise EUROVIA du 23 Octobre au 13 Novembre 2015 inclus**.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux d'entretien et aménagements divers de voirie, par **l'entreprise EUROVIA du 23 Octobre au 13 Novembre 2015 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**Stationnement interdit sur l'emprise de chaque chantier – Circulation alternée - Mise en place par l'entreprise d'un alternat par feu ou manuel**

**Les emplacements concernés sont les suivants :**

Impasse du Berry (Aménagement hydraulique) - Passage de la Poste (Mise aux normes PMR) - Rue Eugène Delacroix (purge de chaussée et de trottoirs - aménagement de sécurité ralentisseurs) - Rue Paul Valery (purge de chaussée et de trottoirs) - Allée des Arénasses (Entretien et mise à la côte de grille EP) - 12 rue du Salaison (Entretien et reprise de mise à la côte de grille EP) - Rue Joseph Roumanille (Travaux d'entretien) - Rue du réservoir (Bateau) - Impasse Itier (reprise de raccordement hydraulique)

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, notamment selon la configuration du chantier, **les déviations nécessaires, et/ou un alternat par feu ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET